

7 OPTEAM

Société par actions simplifiée au capital de 10.745,00 euros
Siège social : 11 boulevard Gabriel Guist'Hau – 44000 NANTES
792.037.988 RCS NANTES

(ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 6 MARS 2026
--

*L'An Deux Mille Vingt-Six,
Et le 6 mars,*

NOMADIA Group., société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 66, avenue du Maine – 75014 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 884.911.116, représentée par son président, la société Nereus TopCo., société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 66, avenue du Maine – 75014 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 953.661.816, elle-même représentée par son président, Monsieur Maxime DUBOIS,

Propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la Société, (ci-après l' « **Associé Unique** ») et Président de la Société,

Reconnait que les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements devant être communiqués à l'Associé Unique ont été adressés ou tenus à la disposition au siège social de la Société préalablement aux présentes et pendant une période suffisante pour lui permettre d'en prendre connaissance, les étudier et prendre conseil, notamment eux listés ci-après :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Un exemplaire du projet de statuts de la Société modifiés, et
- Le texte des projets de décisions.

Décide et prend les décisions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

- Modification de la dénomination sociale de la Société,
- Modification de l'article 3 des statuts de la Société,
- Pouvoir pour dépôt et formalités.

* *
*

L'Associé Unique, prend en application de l'article L 227-1 du code de commerce et des Statuts, les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Modification de la dénomination sociale de la Société

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Président, décide de modifier la dénomination sociale de la Société en « Nomadia Field Operations », à effet à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

Modification de l'article 3 des statuts de la Société

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du Président, décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« **ARTICLE 3 – DENOMINATION**

La présente société par actions simplifiée a pour dénomination sociale :

NOMADIA FIELD OPERATIONS »

Le reste de l'article 3 demeurant inchangé.

TROISIEME DECISION

Pouvoir pour dépôt et formalités

L'Associé Unique donne tous pouvoirs pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires à :

Maître Sophie MESNIER-TEISSEDRE
Avocat au Barreau de Paris
70 rue Bonaparte – 75006 PARIS

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

Le présent procès-verbal constatant les décisions de l'Associé Unique, sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société.

Signé par :


40B1EDF2FA2E49B...

Monsieur Maxime DUBOIS,
Pour Nereus TopCo,
Président de NOMADIA Group.
Président et Associé Unique de la Société